

ICT and Elections

THEMATIC WORKSHOP

Sustainability in Electoral Administration : Adequate Resourcing for Credible Elections

MAPUTO – MOZAMBIQUE

04 AU 08 MARS 2013



European Commission
Development and Cooperation DG
EuropeAid



United Nations
Development Programme

04 – 08 March 2013, Maputo Mozambique

FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES ET DES CAMPAGNES ELECTORALES

- CAS DE LA COTE D'IVOIRE -

ADOU ANTOINE
Conseiller Spécial du Président
de la Commission Electorale Indépendante
de Côte d'Ivoire

COMMISSION ELECTORALE INDEPENDANTE – **Siège : Bd Latrille, Résidence ANGOUA, Rte du Zoo, Cocody-II Plateaux**
08 BP 2648 ABIDJAN 08- TEL : 22 40 09 90 / 91 fax 22 40 09 92
SITE INTERNET : WWW.celce.org

SOMMAIRE

- I. LA COTE-D'IVOIRE EN BREF
- II. HISTORIQUE DU FINANCEMENT DES PARTIS ET DES GROUPEMENTS POLITIQUES
- III. DISPOSITIONS LEGALES EN VIGUEUR
- IV. ETAT D'APPLICATION DE LA LOI
- V. ENSEIGNEMENTS TIRES ET RECOMMANDATIONS



I) LA COTE – D’IVOIRE EN BREF

- ❖ SUPERFICIE : 322 462 Km²
- ❖ POPULATION : 22 Millions d’habitants ; âge moyen : 19, 6 ans
- ❖ PIB/Habitant : 1.700 USD
- ❖ LANGUE NATIONALE (et de travail) : Français; une soixantaine de langues nationales (ethnies)
- ❖ REGIME POLITIQUE : Présidentiel (mandat de cinq ans, renouvelable une fois). Scrutin majoritaire à 2 tours ; dernière élection présidentielle en 2010 : 31 octobre (1^{er} tour) et 28 novembre (2^e tour)
- ❖ PARLEMENT : 255 sièges ; dernières élections législatives : 11 décembre 2011; 26 novembre 2012 (partielle) et 03 février 2013 (partielle)
- ❖ NOMBRE DE PARTIS POLITIQUES :
 - * 153 autorisés; **58** significatifs (signataires du Code de bonne conduite en période électorale pour les élections de sortie de crise)
 - * **8 Partis et Groupements politiques représentés au Parlement au cours de la Législature 2000 – 2011 et 7 pour la Législature 2011 – 2016.**
- ❖ ORGANE DE GESTION DES ELECTIONS: COMMISSION ELECTORALE INDEPENDANTE (CEI), créée en 2000 (Art 32 de la Constitution), composée de Représentants de Partis politiques, d’Institutions de l’Etat (Gouvernement, Parlement, Conseil Economique et Social, Conseil Supérieur de la Magistrature) et du Barreau ivoirien
 - Dispose d’une Commission Centrale et de 360 Commissions Locales, comprenant chacune 31 membres (dont 20 représentants de partis politiques, 09 d’Institutions et 02 du Barreau).



II) HISTORIQUE DU FINANCEMENT DES PARTIS ET DES GROUPEMENTS POLITIQUES

- ❖ 1960 : Accession de la Côte-d'Ivoire à l'indépendance et adhésion du pays au principe universel de gestion démocratique des affaires de l'Etat, avec notamment la désignation de ses dirigeants par la voie d'élections libres, transparentes et équitables.
- ❖ Cependant, dans le souci de consolider les bases de l'unité de la Nation en construction, les premiers dirigeants optent pour un régime politique de monopartisme avec le PDCI-RDA comme parti unique de 1960 à 1990 (Félix Houphouët-Boigny, candidat du PDCI, est candidat unique à toutes les élections présidentielles sur cette période).
- ❖ 1990 : Ouverture du pays au multipartisme ; création et reconnaissance officielle d'une quinzaine de partis politiques.
- ❖ Engagement de débats Gouvernement PDCI - Opposition, sur le financement des Partis et Groupements politiques, plusieurs années durant.
- ❖ 1999 : vote par le Parlement d'une loi (n° 99-694) le 14 décembre 1999 portant financement , sur fonds publics, des Partis politiques et candidats à l'élection présidentielle.
- ❖ Loi non promulguée, ni appliquée suite au coup d'Etat survenu le 24 décembre 1999 et à l'adoption d'une nouvelle Constitution le 1^{er} Avril 2000.



II) HISTORIQUE DU FINANCEMENT DES PARTIS ET DES GROUPEMENTS POLITIQUES

- ❖ 2004 : Adoption par le Parlement d'une nouvelle loi (n° 2004 – 494), le 10 Septembre 2004, dont l'application n'interviendra qu'en 2006 pour des raisons non officiellement explicitées.
 - ✓ de 2006 à 2010, le niveau des subventions budgétisées et leur versement effectif aux ayants-droit restent tributaires des disponibilités de trésorerie de l'Etat, sinon du " bon vouloir " de l'Exécutif en place (à titre d'exemple, aucune subvention allouée aux partis politiques en 2010, année de l'élection présidentielle).
- ❖ Pas de plafond fixé aux candidats à l'élection présidentielle pour les dépenses liées aux campagnes électorales. En outre, la nomenclature des dépenses éligibles au financement public n'est pas définie.
- ❖ Aucun Parti ni Groupement politique bénéficiaire de financement public n'a fourni à la Cour des Comptes (exigence de la loi) de rapport sur l'utilisation des ressources perçues.
- ❖ Pour les élections locales 2013 (prévues se tenir le 21 avril), la plupart des Partis de l'opposition conditionnent leur participation à ces consultations à l'octroi de financement de l'Etat à leurs partis
 - pourparlers engagés entre l'Exécutif et les Partis d'opposition, incluant ceux non représentés à l'Assemblée Nationale (Parlement); accord de principe du Gouvernement d'octroyer, à titre exceptionnel, une subvention (40 millions FCFA, soitUSD) à chacun des Partis concernés;
 - les partis de l'opposition jugent insuffisant le niveau de subventions proposées par le Gouvernement, tandis que celui-ci estime avoir fait des concessions maximales en la matière;
 - les pourparlers n'ont donc pas encore abouti au dénouement escompté, à savoir la participation de tous aux élections locales; ***le financement des Partis continue donc de diviser la classe politique ivoirienne***



III) DISPOSITIONS LEGALES

Aux termes de la loi n°2004-494 du 10 septembre 2004, les Partis et Groupements Politiques et les Candidats à l'élection présidentielle reçoivent des financements de l'Etat (fonds publics) destinés à leur permettre de **concourir à la formation de la volonté du peuple et à l'expression du suffrage, conformément aux dispositions de la Constitution ivoirienne.**

Par ailleurs, par une décision en date du 15 Juillet 2005, le Président de la République d'alors a explicité et complété certaines dispositions de la loi de 2004 (octroi, à titre exceptionnel et pour la législature 2000-2005, de subventions aux Partis non représentés au Parlement, mais ayant des élus locaux).

➤ Bénéficiaires

- * Partis ou Groupements Politiques régulièrement déclarés (déclaration préalable auprès du Ministère chargé de l'Intérieur contre récépissé délivré par le Ministre dans les trois mois suivant la déclaration) et présents au Parlement.
- * Candidats à l'élection présidentielle.



III) DISPOSITIONS LEGALES

➤ Niveau de financement

* Partis et Groupements Politiques : **1/1000ème du budget annuel de l'Etat**

* Candidats à l'élection présidentielle : niveau non spécifié ; montant à proposer par un Comité ad hoc mis en place par le Gouvernement)

➤ Modalités d'octroi des financements

❖ **Financement des Partis et des Groupements Politiques**

- 1) **La condition sine qua none / la "porte d'entrée" ..**
 - ***Les Elections Législatives (Députés)***
- 2) **Les critères d'allocation**
 - niveau des suffrages recueillis aux législatives
 - nombre de sièges au Parlement
 - nombre de membres de chaque Groupe Parlementaire



III) DISPOSITIONS LEGALES

➤ Modalités d'octroi de financement

❖ **Financement des Partis et des Groupements Politiques**

3) **Les ayants-droit effectifs**

- les Partis ou Groupements Politiques ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés (voix) au scrutin législatif
- les Partis ou Groupements disposant d'au moins 1 siège au Parlement
- les Groupes Parlementaires constitués

4) **Les clés de répartition**

- Partis ayant recueilli au moins 10% des suffrages exprimés à l'élection législative :
 - 2/5ème de la subvention globale
 - ✓ répartition proportionnelle aux suffrages recueillis
- Partis disposant d'au moins 1 siège au Parlement :
 - 2/5ème de la subvention globale
 - ✓ répartition proportionnelle au nombre de sièges obtenus
- Groupes parlementaires :
 - 1/5ème de la subvention globale
 - ✓ répartition au prorata du nombre de députés en leur sein



III) DISPOSITIONS LEGALES

➤ Modalités d'octroi de financement

❖ Financement des Partis et des Groupements Politiques

5) Les délais de versement des subventions

- Un (1) mois après la publication du rapport de la Cour des Comptes portant sur l'utilisation des financements alloués l'année précédente

NB: Les modalités de budgétisation, répartition et de versement aux Partis bénéficiaires sont définis par une Commission ad hoc et fixés par décret pris en Conseil des Ministres.



III) DISPOSITIONS LEGALES

➤ Modalités d'octroi de financement

❖ **Financement des candidats à l'élection présidentielle** (campagnes électorales ??)

1) **Conditionnalités/ critères / ayants-droit**

- Avoir recueilli au moins 10% des suffrages exprimés lors de l'élection présidentielle

2) **Niveau des financements**

- Montant et modalités de budgétisation, répartition et de versement définis par une Commission ad hoc et fixés par décret pris en Conseil des Ministres.
- Inscription du montant fixé, dans la loi de finances de l'année de l'élection.

3) **Type de financement**

Deux types de financement :

- Une subvention forfaitaire
- Une subvention complémentaire



III) DISPOSITIONS LEGALES

➤ Modalités d'octroi de financement

❖ **Financement des candidats à l'élection présidentielle** (campagnes électorales ??)

4) **Clés de répartition**

a) **Subvention forfaitaire**

- 2/5^{ème} de la subvention globale (fixé par le Gouvernement)
- ✓ répartition à parts égales entre tous les Candidats ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés

b) **Subvention complémentaire**

- 3/5^{ème} de la subvention globale
- ✓ répartition proportionnelle au nombre de suffrages (voix) recueillis

5) **Le délai de versement des subventions**

- Trois (3) mois après la proclamation des résultats définitifs de l'élection présidentielle par le Conseil constitutionnel.



III) DISPOSITIONS LEGALES

➤ Restrictions au financement des Partis Politiques et des Candidats à l'élection présidentielle

* **Partis et Groupements politiques**

- contributions financières ou aides matérielles directes ou indirectes provenant de personnes morales de droit public ou de sociétés nationales à participation publique
- dons, présents, subsides, offres ou tous autres moyens émanant d'entreprises, organisations ou pays étrangers

* **Candidats à l'élection présidentielle**

- dons, présents, subsides, offres ou tous autres moyens émanant d'entreprises, organisations ou pays étrangers.



III) DISPOSITIONS LEGALES

➤ Obligations des bénéficiaires

- Dépôt, en début d'exercice budgétaire, des noms et adresses des gestionnaires des ressources et du patrimoine du Parti ou Groupement politique.
- Publication du compte financier annuel du Parti ou Groupement politique.
- Remise à la Cour des Comptes d'un rapport comptable (état dépenses, recettes, patrimoine, personnes physiques donatrices éventuelles) certifié par un Expert Comptable agréé, au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'année d'octroi de la subvention.



III) DISPOSITIONS LEGALES

➤ Les sanctions pour les violations à la loi

* **Types de violations**

- fausses déclarations comptables et financières
- non respect des clauses restrictives de financement
- non publication des comptes dans les délais requis
- démission, après les élections, du candidat ou de l'élu du Parti ou Groupement politique qui l'a investi.

* **Sanctions applicables**

- suspension du droit à la subvention
- poursuites judiciaires éventuelles.



IV) ETAT D'APPLICATION DE LA LOI

❖ Données chiffrées

FINANCEMENT DES PARTIS ET GROUPEMENTS POLITIQUES en Côte-d'Ivoire de 2006 à 2011

TABLEAU SYNTHETIQUE

LEGISLATURE 2000-2011	EXERCICE BUDGETAIRE		MONTANT BUDGET ETAT		MONTANT [M] FINANCEMENT DES PP & GP		REPARTITION MONTANT DU FINANCEMENT		
			F CFA (Milliards)	USD (Milliards)	F CFA (Milliards)	USD (Millions)	PP & GP ayant obtenu au moins 10% des suffrages à l'EDAN 2000 - 2001 [M*2/5]	PP & GP ayant au moins 1 siège à l'AN [M*2/5]	Groupes Parlementaires [M*1/5]
	2006		1 965	3,93	1,97	3,93	0,79	0,79	0,39
	2007		1 961	3,92	1,96	3,92	0,78	0,78	0,39
	2008		2 316	4,63	2,32	4,63	0,93	0,93	0,46
	2009		2 530	5,06	2,53	5,06	1,01	1,01	0,51
	2010		2 481	4,96	2,48	4,96	0,99	0,99	0,50
	2011		3 050	6,10	3,05	6,10	1,22	1,22	0,61
	TOTAUX		14 302	29	14	29	6	6	3

(1)

(1) : Les Partis politiques bénéficiaires (8 au total) n'auraient perçus que 60% environ des subventions qui leur étaient dues

NB : Au titre de l'exercice budgétaire 2013 (budget Etat fixé à 3. 814 Milliards de FCFA, soit 7,63 Milliards USD), le montant légal du financement des Partis politiques ressort à 3, 81 Milliards de FCFA (7,63 Millions USD).

Aucune donnée disponible sur le financement des candidats à l'élection présidentielle de 2010



IV) ETAT D'APPLICATION DE LA LOI

❖ Les contraintes relevées dans sa mise en œuvre

- Tensions fréquentes de trésorerie de l'Etat ayant conduit à des révisions à la baisse des montants légaux des subventions
- Irrégularité (montants et délais des paiements) des versements effectués - volonté politique peu " marquée " de certaines Autorités gouvernementales
- Non respect par les Partis politiques de leurs obligations en matière de contrôle de l'utilisation des ressources mises à disposition (manque de rigueur - discipline voire de professionnalisme)
- Suspicion des Partis de l'opposition vis-à-vis de l'Exécutif (accusation de financement clandestin/occulte des Partis au pouvoir)



V) ENSEIGNEMENTS - LECONS APPRISES **ET RECOMMANDATIONS**

❖ Enseignements / leçons apprises

- Mécanismes de fixation des montants des subventions, de leur budgétisation, leur répartition entre les Ayants-droit et leur reversement, mal connus de la plupart des Partis politiques
- Manque de transparence - Opacité au sein des Partis dans la gestion des financements alloués (utilisation des ressources, élaboration des comptes, etc.)
- Non respect des procédures légales de publication des comptes des Partis bénéficiaires
- Inefficacité / insuffisance des contrôles exercés
- Non application aux contrevenants des sanctions prévues
- Campagnes périodiques d'accusation de financement "occulte" par le Gouvernement des Partis au pouvoir, orchestrées par les Partis de l'opposition.



V) ENSEIGNEMENTS - LECONS APPRISES **ET RECOMMANDATIONS**

❖ Enseignements / leçons apprises

- Impact sur le fonctionnement des Partis Politiques et la promotion de la démocratie, du financement sur fonds publics des Partis, non encore évalué (formation et éducation civique des militants, gouvernance interne, renforcement de leur implantation, etc..)
- Fixation arbitraire du montant de la subvention exceptionnelle allouée aux candidats à l'élection présidentielle (intrants basiques non connus à l'avance, risques potentiels de " dérives " budgétaires)
- Division marquée encore aujourd'hui de la classe politique ivoirienne sur la problématique du financement des Partis et Groupements politiques.



V) ENSEIGNEMENTS - LECONS APPRISES **ET RECOMMANDATIONS**

❖ Recommandations

- Associer tous les Partis Politiques représentés au Parlement, à la composition des Comités ad hoc chargés de définir les montants et les modalités de versement des subventions destinées aux candidats à l'élection présidentielle.
 - Appliquer de manière effective et transparente les sanctions prévues par la loi sur le financement des partis politiques.
 - Rendre obligatoire l'élaboration de programmes de formation et d'éducation civique des militants des Partis Politiques ; Impliquer la Commission Nationale chargée des élections à l'évaluation périodique de ces programmes, et accorder un bonus de financement (coût effectif des formations réalisées) aux Partis qui auront conduit des programmes cohérents de formation.
 - Faire réaliser par le Parlement des audits périodiques visant à mesurer l'efficacité interne et externe du financement des Partis et Groupements politiques, et apporter les ajustements à la loi qui s'avèreraient nécessaires.
-

